

Mairie de PEYRIEU

Arrêté de police Portant réglementation temporaire de la circulation Sur la « Rue du Frêne VC 37 »

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise DUMAS TP agence Bugey-Savoie situé ZA Penaye EST à Chazey-Bons représenté par Mme LACHAVANNE Laura

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de réalisation du branchement électrique de Mme BANGE Rue du Frêne à PEYRIEU

Arrête

ARTICLE 1

Sur la route Communale VC 37 « rue du frêne, la circulation de tous les véhicules sera réglementée en ce sens que **la chaussée sera barrée dans les 2 sens entre le N°41 et le N°103 rue du Frêne, une déviation sera mise en place le temps des travaux**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable entre le **10^{er} février 2021 et le 19 février 2021 pour une durée de 1 jour sur la période**

ARTICLE 3

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux qui posera des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le chef de la brigade de gendarmerie de Belley
- Entreprise DUMAS TP
- Affichage Mairie de Peyrieu

Fait à Peyrieu, le 8 février 2021
Maurice BETTANT, Maire

M. le Maire

